



ACCUEILLANT FAMILIAL LE MÉTIER D'ACCUEILLANT FAMILIAL

Être accueillant familial est un véritable métier encadré. En quoi consiste-t-il ? Quels sont les droits proposés et les obligations attendues ? Focus.

Accueil familial

L'accueil familial apporte une solution d'hébergement aux personnes âgées ou aux personnes handicapées qui ne peuvent ou ne veulent plus vivre chez elles. L'accueil familial constitue une alternative à l'hébergement en ét ablissement.

Cette option offre la possibilité d'être accueilli, à titre payant, dans une famille, agréée par le président du Dépar tement, de manière temporaire ou permanent.



En savoir plus sur l'accueil familial (lien à faire)

Accueillant familial

Le métier d'accueillant familial

Le ministère des solidarités et de la santé(https://solidarites-sante.gouv.fr/) définit ainsi le métier d'accueillant familial:

« Accueillir à son domicile, pour un temps donné, et prendre en charge au quotidien, des personnes âgées ou ha ndicapées (...) adultes dans le cadre d'un contrat. »





Être accueillant familial c'est :

- → partager sa vie de famille, associer la personne accueillie à tout ce qui fait le quotidien de la famille,
- → obtenir l'adhésion du foyer : tous les membres de la famille doivent accepter et partager la décision d'accueillir une ou plusieurs personnes, notamment le conjoint (ou la conjointe),
- → être disponible, en temps et en esprit : être capable d'attention, de permanence et d'écoute de façon constante,
- → être capable de pouvoir offrir un environnement relationnel sécurisant,
- → bien s'intégrer aux acteurs locaux et aux réseaux de proximité pour maintenir le lien social,
- → être disposé à se former et à acquérir des connaissances : les formations initiale et continue sont désormais obligatoires et apportent un enrichissement personnel et professionnel.

Les droits

- L'activité d'accueil familial donne, en tant que salarié, un certain nombre de droits dans le cadre du contrat d'accueil. Parmi eux :
 - → une rémunération,
 - → la protection d'un cadre contractuel.

TÉLÉCHARGER (BONS FICHIERS À LIER)



Guide des Maisons départementales des solidarités de Seine-et-Marne PDF - 2.71 Mo (/sites/default/files/media/downloads/mds-23-brochure-guide-des-mds-web.pdf)



Guide des Maisons départementales des solidarités de Seine-et-Marne PDF - 2.71 Mo (/sites/default/files/media/downloads/mds-23-brochure-guide-des-mds-web.pdf)







L'accueillant familial relève du régime général de la Sécurité Sociale et bénéficie d'une protection dans le s mêmes conditions qu'un salarié, sauf en matière de chômage.

L'inscription à l'URSSAF (https://www.urssaf.fr/portail/home/particulier-employeur/particulier-employeur/accueil-familial.html) ou Centre national du CESU de l'accueillant familial devra être demandée par la personne accueillie ou son représentant légal.

Les obligations

- Dans le cadre de ce contrat, et pour assurer la prestation d'accueil familial dans les meilleures conditions, quelques engagements doivent être pris envers les personnes accueillies. Parmi les plus importants :
 - → signer le contrat et le projet d'accueil et contracter une assurance de responsabilité civile,
 - → veiller à assurer l'accueil de façon continue, en proposant notamment des solutions de remplacement satisfaisantes pour les périodes durant lesquelles l'accueil pourrait être interrompu,
 - → assurer le remplacement lors d'éventuelles d'absences et communiquer les coordonnées du remplaçant à l'équipe médico-sociale chargée de l'accompagnement (annexe du contrat d'accueil relative au remplacement dans le cadre d'une absence de plus de 48 heures),
 - → disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées (minimum de 9 m² pour une personne, 16 m² pour un couple) et sont compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap,
 - → s'engager à suivre l'initiation aux gestes de premier secours, la formation initiale et les formations continues permettant d'acquérir un savoir nécessaire à l'exercice de l'activité,
 - → accepter qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies puisse être assuré, notamment via des visites sur place,
 - → s'engager à respecter les droits de la personne accueillie,
 - → permettre la réception de la famille et des amis de la personne accueillie à votre domicile.
 - Directe (http://directe.gouv.fr/)
 - Proche aidants





CONTACT



Créé le: 18/06/2020